

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 4 juin 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sans public, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 4 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22 23 à partir de la délibération D2020_043

Nombre de conseillers votants : 26 27 à partir de la délibération D2020_043

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Sylvie JACOB, François LEBON, Sébastien VOYARD, Moïsette REFRAY, Dominique ALLAIRE, Nadine LEROYER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle CASSAGNES, Thierry GASNIER, Georges ROCCON, Marylène CHARLOT, Pascal PINARD, Olivier LENOIR, Bénédicte AUMASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Madame Catherine TENDRON

M. Francis SUREAU a donné pouvoir à Monsieur Jackie FORASTIER

Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

Mme Nathalie FABBRI a donné pouvoir à M. Pascal PINARD

Absents :

Frédéric CLEMENT (arrivé à la délibération D2020_043)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles PELLÉ est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2020

D2020_035 Délégations de fonction du conseil municipal au Maire – Ajustements des délégations

D2020_036 Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire et délégués

D2020_037 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

D2020_038 Fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration du CCAS

D2020_039 Désignation des membres au Conseil d'Administration du CCAS

D2020_040 Fixation du nombre de membres du Comité Technique

D2020_041 Fixation du nombre de membres du CHSCT

D2020_042 Personnel territorial – Créations d'emplois occasionnels

D2020_043 Recrutement d'agents non titulaires saisonniers au camping municipal de Bourgueil

D2020_044 Exonération des droits de place sur les marchés hebdomadaires

D2020_045 Exonération des repas du restaurant scolaire

D2020_046 Exonération de loyers des locaux commerciaux communaux

D2020_047 Bons alimentaires – Fixation des modalités d'attribution

Questions et informations diverses

Monsieur Benoît BARANGER, ayant ouvert la séance à 19h30 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Gilles PELLÉ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020 – ANNEXE

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption dudit procès-verbal.

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

DELIBERATIONS

D2020_035 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – AJUSTEMENTS DES DELEGATIONS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire suivantes :

1° Le maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT);

2° Le maire est chargé de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT) ;

3° Le Maire est chargé de procéder, à hauteur de 300 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) :

5° Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;

6° Le Maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;

7° Le Maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;

8° Le Maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;

9° Le Maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du

CGCT) ;

10° Le Maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT);

11° Le Maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT)

12° Le Maire est chargé de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;

13° Le Maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT);

La délégation est fixée à un prix maximum d'acquisition de 60 000,00 euros.

14° Le Maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;

15° Le Maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros (article L. 2122-22, 17° du CGCT) ;

16° Le Maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros. (Article L. 2122-22, 20° du CGCT)

17° Le Maire est chargé d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, portant sur les fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que sur les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, pour un prix d'acquisition n'excédant pas le seuil de 60 000 euros (article L. 2122-22, 21° du CGCT) ;

18° Le Maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;

19° Le Maire est chargé d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

20° Le Maire est chargé de demander à l'Etat et toutes autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT)

21° Le Maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 27° du CGCT) ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE que cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat. Celui-ci rendra compte de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Une fois par trimestre, le Maire doit informer le conseil sur les décisions prises par délégation.

- Pour : 26
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2020_036-FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :

- Maire : **53 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- Adjoint : **18 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- Conseillers délégués : **2,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

PRECISE que le versement des indemnités aux maire et adjoints prend effet à la date d'entrée en fonction du Maire, et à la date de l'arrêté du Maire, ayant acquis force exécutoire, déléguant les fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-23 précité.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et payées mensuellement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal.

ANNEXE :

En application du CGCT, tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- - Pour : 20
- - Contre : /
- - Abstention : 6 (Mme FABRI, M. ROCCON, M. LENOIR, Mme AUMASSON, M. PINARD, Mme CHARLOT)

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 20 voix.

D2020_037 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Sont ainsi déclarés élus à la commission d'appel d'offres, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres :

Monsieur FORASTIER, Monsieur PELLE, Madame REFRAY, Monsieur CLEMENT, Monsieur ROCCON comme membres titulaires

Madame L'HERMITE, Madame CASSAGNES, Monsieur ALLAIRE, Monsieur THOUET, Monsieur PINARD comme membres suppléants,

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2020_038-FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- le maire de Bourgueil, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 7 membres élus au sein du conseil municipal de Bourgueil :

Mme TENDRON, Mme JACOB, Mme LEROYER, Mme VEILLE, Mme BOURDIN, M. LENOIR et Mme AUMASSON

• 7 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2020_039-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Bourgueil :

Madame TENDRON, Madame JACOB, Madame LEROYER, Madame BOURDIN, Madame VEILLE, Monsieur LENOIR, Madame AUMASSON

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2020_040-FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE comme suit la composition du comité technique :

Représentants du personnel : 5 membres titulaires 5 membres suppléants

Représentants de l'autorité délibérante : 5 membres titulaires 5 membres suppléants

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2020_41- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CHSCT

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE comme suit la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la commune :

Représentants du personnel : 5 membres titulaires 5 membres suppléants

Représentants de l'autorité délibérante : 5 membres titulaires 5 membres suppléants

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2020_42-PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de 6 emplois non permanent d'agent de surveillance et d'accueil pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 30h40 hebdomadaires, à compter du 2 juin 2020 ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi C1, indice brut 350 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier ;

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2020_43- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL « PARC CAPITAINE »

Rapporteur : Mme Nadine LEROYER, conseillère déléguée

Le conseil municipal,

VU le recrutement proposé pour la saison estivale 2020 comme suit :

↳ 2 emplois saisonniers pour assurer le nettoyage des sanitaires du camping

- du 15 juin au 5 juillet 2020 à raison de 7 h par jour du lundi au vendredi et 9 h par jour les samedis, dimanches et jours fériés,

- du 6 juillet au 14 août 2020 à raison de 5 h par jour du lundi au vendredi et 9 h les samedis, dimanches et jours fériés,
- du 15 août au 31 août 2020 à raison de 10 h par jour du lundi au vendredi et 9 h les samedis, dimanches et jours fériés
- et du 1^{er} au 30 septembre 2020 à raison de 6h par jour du lundi au dimanche,

↳ un emploi saisonnier pour assurer l'accueil et la régie du camping

- du 15 juin au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2020 à raison de 5 heures par jour les week-ends et jours fériés,
- du 1er juillet au 31 août 2020 à raison de 7 heures par jour, les week-ends et jours fériés

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 – aliéna 2 – de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial pour les périodes énoncées ci-dessus ;

PRECISE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : 6 (Mme FABBRI, M. PINARD, Mme AUMASSON, M. LENOIR, M. ROCCON, Mme CHARLOT)

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020_044-EXONERATION RECETTES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, adjointe au Maire

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de régulariser cette situation et d'exonérer, à titre exceptionnel, le droit de place pour le marché

- Les abonnés pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 correspondant au 2^{ème} trimestre
- Les passagers pour la période du 17 mars au 1 juin inclus

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présence délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_045 – EXONERATION - FACTURE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonération des repas pris au restaurant scolaire pour la période du 2 au 13 mars 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_046 - EXONERATION DES LOYERS COMMUNAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, conseillère déléguée

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'exonération des loyers de mars à mai 2020 pour :

- Mme NOBLET Stéphanie gérante du magasin « Les rendez-vous Beauté » situé 2 bis rue Thiers
- Mme QUELIN Marie-Claude gérante du magasin « Douceurs d'ici et d'ailleurs » situé 3 place de l'Eglise
- M. MERTAD Mehdi gérant du magasin "M. BARBIER By Mehdi" situé 2 ter rue Thiers

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_047 - MISE EN PLACE DE BONS ALIMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint au Maire

Le montant des bons alimentaires se décomposent comme suit :

Pour l'école maternelle : 42 enfants en maternelle sont bénéficiaires pour un montant de 3 120 €

Tranche 1 : 80 € de bon alimentaire par enfant

Tranche 2 : 60 € de bon alimentaire par enfant

Pour l'école élémentaire : 74 enfants en primaires sont bénéficiaires pour un montant de 6 940 €

Tranche 1 : 150 € de bon alimentaire par enfant

Tranche 2 : 80 € de bon alimentaire par enfant

Pour les enfants scolarisés au collège : 24 enfants au collège sont bénéficiaires pour un montant de 2 180 €

Echelon 1 : 40 € de bon alimentaire

Echelon 2 : 100 € de bon alimentaire

Echelon 3 : 140 € de bon alimentaire

Soit un total de bons alimentaires de 12 240 € qui ont été distribués à 106 familles de Bourgueil (140 enfants).

Ces bons alimentaires sont à utiliser jusqu'au 15 juillet 2020, dans les commerces qui ont donné leur accord

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer des bons alimentaires pour les enfants demi-pensionnaire en fonction de l'âge de l'enfant de la tranche de quotient familial et de l'échelon en tant que boursier.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présence délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire précise les attributions des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

1^{er} adjoint : Madame Catherine TENDRON

Gestion du CCAS, gestion des foires et marchés, relation avec les commerçants et artisans de Bourgueil

2^{ème} adjoint : Monsieur Jackie FORASTIER

Finances communales, marchés publics, suivi de la réhabilitation d l'ancien EHPAD de Bourgueil

3^{ème} adjoint : Madame Magali L'HERMITE

Gestion des bâtiments communaux et de l'embellissement du centre-ville

4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Baptiste THOUET

Gestion de la forêt, aménagement des chemins ruraux et des fossés, aménagement de la campagne

5^{ème} adjoint : Madame Nadège COUSSEAU

La vie associative, la vie sportive, l'organisation des Fêtes et cérémonies autres que culturelles, la communication liée aux évènements de la délégation

6^{ème} adjoint : Monsieur Sébastien VOYARD

Gestion de la voirie, gestion des réseaux

Conseillère déléguée : Madame Marie-Aude BOURDIN dans les domaines suivants :

L'animation Culturelle, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Conseillère déléguée : Madame Catherine ECHAPT dans les domaines suivants :

Gestion de la politique patrimoniale et touristique de la commune

Conseillère déléguée : Madame Nadine LEROYER dans les domaines suivants :

La gestion du camping municipal, le terrain d'accueil et le plan d'eau, la gestion du cimetière

Conseillère déléguée : Madame Sylvie JACOB dans les domaines suivants :

La délivrance des autorisations d'urbanisme et de droits des sols, la signature des arrêtés relatifs aux autorisations de travaux liées aux ERP

Conseiller délégué : Monsieur François LEBON dans les domaines suivants :

L'animation de la communication

Conseiller délégué : Monsieur Gilles PELLÉ dans les domaines suivants :

L'inventaire de la biodiversité, l'animation de la Fête de la Nature

Conseillère déléguée : Madame Emmanuelle VEILLE dans les domaines suivants :

Les affaires scolaires : relations avec les établissements scolaires, conseils d'écoles, dérogations scolaires, suivi du service minimum d'accueil, suivi du budget des écoles, relations avec les associations de parents d'élèves, la gestion du restaurant scolaire

Conseillère déléguée : Madame Emmanuelle CASSAGNES dans les domaines suivants :

Les économies d'énergies, le suivi de projets en relation avec les économies d'énergie

Conseiller délégué : Monsieur Dominique ALLAIRE dans les domaines suivants :

La gestion des espaces verts, la gestion du fleurissement

Conseiller délégué : Monsieur Frédéric CLEMENT dans les domaines suivants :

La gestion de la propreté de la commune

AGENDA

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	30/06/2020 à 19h30	Salle des fêtes de Bourgueil
Conseil municipal	15/07/2020 à 19h30 – Vote du budget	Salle des fêtes de Bourgueil

TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

Fait à Bourgueil, le 11 juin 2020

Le Maire,
Benoît BARANGER

Compte rendu sommaire

Affiché le :

12 JUIN 2020



